

URGENT : NE PERDEZ PAS VOS HEURES DIF !



Le DIF (ou Droit Individuel à la Formation) correspond au dispositif de formation professionnelle en vigueur jusqu'au 31/12/2014 pour les salariés du secteur privé et jusqu'au 31/12/2016 pour les agents du secteur public avant son remplacement par le CPF.

Grâce au DIF, vous pouviez cumuler jusqu'à 20h de formation par an sur une période de 6 ans sans excéder 120h.

Que ce soit à Pôle Emploi ou dans une autre entreprise, si vous étiez salarié avant le 31 décembre 2014, vous disposez peut-être encore de droits DIF reportables sur votre compte formation.

Vous avez jusqu'au 29/06/2021 pour créditer vos heures de DIF sur votre espace personnel du site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/> ces droits viendront se rajouter aux droits CPF qui sont affichés sur votre espace, et qui eux s'alimentent automatiquement par les déclarations de Pôle Emploi.

Où trouver votre solde d'heures de DIF ?

Vous trouverez votre solde d'heures DIF sur :

- Votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015,
- Une attestation de droits au DIF fournie par votre ancien employeur,
- Votre dernier certificat de travail.

DIF : Que reporter en ligne ?

- Vous avez eu *successivement plusieurs employeurs* entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2014 : seule l'attestation fournie par votre dernier employeur en date est valable.
- Vous avez travaillé *simultanément pour plusieurs employeurs* à la date du 31 décembre 2014 : additionnez les heures indiquées sur les attestations de chacun de vos employeurs.
- Vous avez retrouvé un emploi depuis moins de deux ans à la date du 1er janvier 2015, reportez : les heures de DIF portables mentionnées sur le

certificat de travail émis par votre précédent employeur ; les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 et attestées par votre employeur actuel.

- Vous êtes *agent public* : vos droits restent affichés en heures et prennent en compte vos heures de DIF accumulées jusqu'au 31 décembre 2016. Ils ne feront pas l'objet d'une conversion en euros ; vous n'êtes pas concerné par la loi sur la monétisation des droits formation.

Comment saisir mon solde d'heures de DIF ?

Les heures DIF sont converties au taux de 15€ de l'heure (ce taux est fixé par décret).

- Saisir un montant arrondi à l'unité supérieure
- Télécharger votre justificatif
- Enregistrez votre solde, celui-ci est automatiquement crédité sur votre compte en euros.

RAPPEL : Le Compte personnel de formation (CPF) s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) le 1^{er} janvier 2015, avec reprise des droits acquis sur ce dernier. Les modalités d'acquisition et d'utilisation sont différentes selon le statut de l'agent.